



LECTURE CROISEE DE LA DPR 2009-2014 ET DES MEMORANDUMS UVCW (suite)

FICHE 9: DPR ET MOBILITE

Outre le chapitre "Pouvoirs locaux", les communes sont également citées à bon nombre de passages de la DPR, nous les reprenons ci-après en parallèle avec les revendications de nos différents mémorandums.

Mémorandums UVCW	DPR	Remarques
	<p>PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS</p> <p>...</p> <p>"L'action du Gouvernement wallon en la matière visera concrètement à:</p> <ul style="list-style-type: none">– maîtriser la demande de mobilité grâce à une politique d'aménagement du territoire qui prend en compte la notion d'accessibilité, tout en assurant le développement économique et social de la Région" (DPR p. 91)	
<p>Réaliser un plan régional de mobilité articulé avec les PCM (Mémor. Mobilité) + Conseiller en mobilité</p> <p>Accroître les synergies entre communes (PCM intercommunaux, coopération entre communes) et participation de la Région à</p>	<p>1. Planifier la mobilité</p> <p>Le Gouvernement s'engage à planifier le développement de la mobilité en instaurant <u>un plan régional de mobilité durable</u>, en adéquation avec le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER). Ce plan se déclinera à l'échelon local, <u>en encourageant davantage les communes à réaliser des plans communaux ou intercommunaux de mobilité durable et en prévoyant au minimum un poste de conseiller en mobilité par bassin de vie</u>.</p> <p>Ces plans permettront d'identifier les enjeux de déplacement, de stationnement et d'accessibilité des divers lieux tant pour le transport de personnes que de marchandises. Ils doivent aussi comprendre des mécanismes d'évaluation des effets produits en regard des objectifs fixés, notamment en termes environnementaux et de fluidité. <u>La coopération entre les communes d'un même bassin de vie et entre Région et communes sera renforcée</u>.</p> <p>Pour y parvenir, le Gouvernement s'engage notamment à:</p> <ul style="list-style-type: none">– développer un dispositif global pour promouvoir la mobilité scolaire durable, notamment dans le	<p>Plan régional de mobilité</p> <p>Conseillers en mobilité</p> <p>Coopération communale</p>

<p>l'élaboration et à la mise en œuvre des PCM</p> <p>Plan de déplacement d'entreprise (Mémor. Mobilité)</p> <p>Bus locaux (Mémor. Mobilité)</p>	<p>cadre des <u>plans (inter)communaux de mobilité</u>; les déplacements scolaires étant gérés par école ou par groupes d'écoles (écoles de proximité, encourager le vélo et la marche à pied, ...);</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter les entreprises, les institutions et les associations à se doter <u>d'un plan de déplacement</u> qui vise la co-mobilité et le transfert modal (tant pour les employés que pour les visiteurs) et le rendre obligatoire, selon des modalités à déterminer avec les partenaires sociaux, pour les entreprises de plus de 100 personnes; - ... - soutenir les formules <u>de bus de proximité et de minibus locaux au service du citoyen pour les "petits trajets", telles que pratiquées par certaines communes et CPAS, afin de développer la vocation sociale des transports publics;</u> <p>... (DPR p. 91, 92)</p>	<p>PCM transcommunaux</p> <p>PDE</p> <p>Bus locaux</p>
<p>Partenariat avec le TEC</p> <p>Bus locaux</p>	<p>2. Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable</p> <p>...</p> <p>2.1. Le groupe TEC</p> <p><i>2.1.1. Améliorer l'offre</i></p> <p>"Le Gouvernement s'engage à:</p> <p>...</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>incitant les communes à mener une politique volontariste en matière d'équipement et de propreté des arrêts de bus.</u> - ... - <u>aménager les voiries pour donner la priorité au bus</u> afin que leur vitesse commerciale et leur régularité soient concurrentielles par rapport à la voiture (bandes bus, sites propres inaccessibles aux autres véhicules motorisés, priorité aux carrefours, télécommande de feux prioritaire, équipement pour faciliter les arrêts, etc.). Ces équipements et infrastructures pourront être implantés notamment sur les espaces de circulation et de stationnement existants. Avant fin 2010, le Gouvernement établira une liste non exhaustive des axes concernés et prioritaires, en particulier dans les centres urbains. Leur aménagement sera progressivement mis en œuvre d'ici 2014. Cela se fera en veillant à maximaliser la complémentarité avec les modes doux"; ... <ul style="list-style-type: none"> - amplifier les <u>formules de minibus locaux</u> pour les communes; - développer, en partenariat avec <u>les autorités locales</u>, une <u>offre de navettes</u> depuis les parkings de dissuasion vers le cœur des villes; (DPR p. 92, 93) 	<p>TEC</p> <p>Arrêts de bus</p> <p>Sites propres (et aménagement de voiries communales)</p> <p>Bus locaux Projets spécifiques</p>

	<p>2.1.2. Structurer le territoire</p> <p>Afin d'inciter davantage de voyageurs à utiliser les TEC, le Gouvernement veillera à mettre en œuvre, dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, les projets de transports en commun structurants identifiés pour les quatre grandes villes wallonnes, incluant la mise à niveau du réseau et la réalisation d'investissements nouveaux pour les transports publics (sites réservés, priorités aux feux, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à Liège, le développement progressif d'un réseau de tram – selon un tracé à concerter – en complémentarité avec les autres moyens de transport; – à Charleroi, la finalisation du métro et l'étude d'un développement vers le Sud par une ligne de tram vers Nalinnes-Bultia; – à Namur, la mise en place de plusieurs sites propres, la création de 3 nouveaux "park and ride" et la construction d'une nouvelle gare de bus; – à Mons, la réalisation en priorité de plusieurs sites propres, d'une nouvelle gare de bus sur le site de la gare ferroviaire et l'aménagement d'un "park and ride". <p>Tous les engagements qui relèvent du contrat de gestion du groupe TEC seront intégrés par voie d'avenant au contrat actuel et feront partie intégrante du contrat de gestion débutant en 2011" (DPR p. 93).</p>	
<p>Promouvoir, au travers d'incitants financiers, la mise en œuvre d'aménagements de sécurité et de convivialité (mémor. Mob)</p>	<p>3. Rééquilibrer l'espace public au profit de la mobilité douce</p> <p>3.1. Partager la rue</p> <p>Le Gouvernement s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> – favoriser, lorsque c'est opportun, l'extension des zones piétonnes, des zones semi-piétonnes, des zones 30 et l'organisation de boucles de circulation qui évitent le transit dans les quartiers et les centres-villes; – encourager, à la demande des habitants, la clôture régulière d'une série de rues le week-end afin de diminuer l'emprise de la voiture et d'améliorer la convivialité. En outre, le Gouvernement étudiera, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, la possibilité de créer des zones à basse émission; – aménager les trottoirs et promouvoir le mobilier urbain répondant aux besoins de tous les usagers, en particulier ceux à mobilité réduite; – créer des quais surélevés pour l'accès aux transports publics régionaux et locaux; – développer une signalisation adaptée aux handicapés sensoriels (non-voyants, etc.). (DPR p. 95) <p>3.2. Promouvoir le vélo</p> <p>La Région soutiendra activement l'utilisation du vélo pour les déplacements au quotidien.</p> <p>...</p>	<p>Travaux de voirie</p> <p>Les communes, gestionnaires de 90 % des voiries wallonnes sont directement concernées par ces propositions de la DPR (nécessité de moyens financiers).</p>

	<p>...</p> <p>- augmenter le nombre de radars, dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir, pour lutter contre la vitesse inadaptée, particulièrement dans les zones à risques. Ces radars seront fixes ou mobiles et viseront tant la répression que la prévention;</p>	financiers).
	<p>6. Disposer de réseaux routiers de qualité et intégrés</p> <p>6.1. Entretien du réseau existant</p> <p>Un réseau de qualité est un réseau où les revêtements sont en bon état, qui est entretenu et dont les abords sont accueillants.</p> <p>En outre, dans un souci de cohérence vis-à-vis des usagers, il convient d'aborder cette approche de la qualité des réseaux de manière transversale et ce, quel qu'en soit le gestionnaire (régional, provincial ou communal).</p> <p>À cette fin, le Gouvernement wallon veillera à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aborder la conception et l'exécution des projets de manière coordonnée vis-à-vis de toutes les fonctions de la voirie (trottoirs, pistes cyclables, transports en commun, bandes réservées aux modes alternatifs à la voiture, revêtements routiers, ...); - mener à bonne fin un plan de réhabilitation et de remise à niveau des revêtements routiers régionaux et soumis à subsidiation régionale et de maintenir ceux-ci à un haut niveau de qualité; compte tenu des contraintes budgétaires, le planning des travaux initialement envisagé sera étalé d'un an et les moyens ainsi dégagés au sein du budget des travaux publics pourront être réaffectés; (DPR p. 97) <p>...</p>	<p>Entretien de voirie</p> <p>Les communes pourraient être concernées.</p>
	<p>7. Développer le transport durable de marchandises</p> <p>...</p> <p>Pour le transport de marchandises en ville, l'action du Gouvernement visera à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - instaurer un interlocuteur unique dans les communes, chargé de la mise en place d'une politique intégrée de distribution urbaine; (DPR p. 99) 	Commerce et marchandises
Ristourne d'une partie de la vignette (MG)	<p>8. Réformer la fiscalité routière de manière environnementale, sociale et équilibrée</p> <p>...</p> <p>introduire un droit d'utilisation de la voirie à la durée pour les véhicules légers, négocié au niveau belge. Il pourra s'agir d'une première étape vers l'instauration d'un régime de péage à la distance parcourue, en remplacement de la taxe de circulation. Un débat sur les modalités de mise en œuvre d'un tel péage kilométrique sera ouvert au cours de la législature; (DPR p. 99)</p>	<p>Péage routier</p> <p>L'UVCW demande une ristourne aux communes d'une partie de la vignette autoroutière.</p>
	+ accessibilité pour les personnes handicapées (personnes à mobilité réduite)	

	<p>En matière de mobilité, le Gouvernement entend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager les communes à satisfaire aux exigences suivantes: le respect et l'application de la réglementation en matière de stationnement, l'insertion d'une clause d'accessibilité au plan triennal d'aménagement des communes, la réalisation d'un plan communal pour l'accès des espaces publics (voiries, parcs, ...) aux personnes à mobilité réduite; (DPR p. 110) <p>...</p> <p>Au niveau de l'accessibilité des espaces publics, le Gouvernement soutiendra:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'aménagements des lieux publics à destination de tous les usagers (personnes handicapées, personnes âgées, familles, ...) dans une logique "d'accessibilité universelle" et l'amélioration de la formation des professionnels de l'habitat et de l'urbanisme; - la réalisation des aménagements rendus obligatoires en application du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations et évaluera, tous les 5 ans, la mise en œuvre de ce décret, en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments publics; (DPR p. 111) 	<p>PMR et accessibilité</p>
--	---	-----------------------------